

Privilège—M. Stevens

M. Gamble: Madame le Président, le ministre reconnaîtra avec moi que le gouvernement du Japon appuie et même encourage les barrières non tarifaires dont j'ai parlé. Depuis des années, on a ainsi pratiquement réussi à interdire l'importation de produits de fabrication canadienne. Le ministre doit aussi savoir que la France a imposé un quota. D'autre part, le Congrès des États-Unis étudie actuellement un bill visant à continger l'importation de ces voitures. Il me semble que le ministre devrait prendre à cœur les intérêts des travailleurs canadiens de l'automobile, certains résidant d'ailleurs dans sa propre circonscription. Quand le gouvernement va-t-il faire preuve d'initiative dans ce domaine au lieu d'agir comme une chiffre molle qu'un gouvernement étranger peut manipuler à sa guise, au gré de ses intérêts commerciaux?

M. Gray: Madame le Président, à l'instar d'autres États membres du GATT, le Japon était en faveur de codes visant à supprimer la quantité d'obstacles non tarifaires. Je suis certain que nous nous attendons tous à ce que le Japon respecte ce code comme tout autre membre du GATT. En ce qui concerne les contingentements, je crois que si le Congrès américain légifère en ce sens, les autorités canadiennes devront envisager des mesures parallèles, compte tenu de notre contexte juridique particulier et de la conjoncture qui existe au Canada. C'est d'ailleurs pourquoi, comme je le signalais, nous suivons de près et la situation américaine et la situation canadienne. Étant donné que le secteur industriel opère dans le contexte nord-américain, nous devons choisir avec beaucoup de soin le moment et la portée de nos interventions.

Pour l'instant, je crois que, dans l'intérêt des travailleurs canadiens, notre priorité doit être d'accroître la participation canadienne à la fabrication de voitures japonaises vendues en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde, tout en suivant la situation de près, de manière à prendre au besoin toute autre mesure qui peut se révéler nécessaire dans l'intérêt des travailleurs canadiens et de l'économie canadienne en général.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—PRÉAVIS DE L'INTENTION DE M. STEVENS DE SOULEVER LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'interviens au nom du député de York-Peel (M. Stevens) qui s'est élevé vendredi dernier contre le mépris dont, à son avis, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) fait preuve envers la Chambre. Il m'a demandé de donner avis, comme il s'est engagé à le faire vendredi dernier, qu'il soulèverait la

question de privilège. Il est retenu ailleurs aujourd'hui. Il a l'intention de soulever la question de privilège à la première occasion. Entre-temps, j'ai donné avis d'un projet de motion que le député de York-Peel proposera si, après l'avoir entendu, vous jugez qu'il y a atteinte aux privilèges. Les termes de sa motion ne seront peut-être pas exactement ceux de l'avis que j'ai déposé aujourd'hui, mais ils seront semblables.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

PÉTITIONS**FORMULE D'AMENDEMENT CONSTITUTIONNEL**

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le 38^e rapport du greffier des pétitions, qui fait connaître qu'il a examiné la pétition présentée par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) et qu'il constate qu'elle est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

* * *

[Traduction]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA**MESURE MODIFICATIVE**

M. Hal Herbert (Vaudreuil) demande la permission de présenter le bill C-627, tendant à modifier la loi électorale du Canada (emploi des contributions).

Des voix: Expliquez.

M. Herbert: Madame le Président, le but de ce bill est de modifier l'article 13 de la loi électorale du Canada afin que, lorsqu'un parti politique a des partis provinciaux ou municipaux affiliés, son enregistrement aux termes de cet article ne soit valable que pour les activités du parti revêtant un caractère fédéral.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et son impression est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 1192, 1624, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890 et 1933.